

RAPPORT À LA CHAMBRE

PRÉAMBULE

Le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur a été créé en juin 1989 par le Comité permanent de la Chambre des communes chargé de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine. Lors de sa

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

En vertu du paragraphe 108(1) du Règlement de la Chambre des communes, un sous-comité du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a été créé et chargé d'étudier un aspect quelconque de la condition physique et du sport amateur au Canada, puis de faire rapport de ses conclusions et recommandations au Comité.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Sous-comité a étudié le rapport *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*, préparé par le Groupe de travail sur la politique nationale du sport, et le Rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique (Commission Dubin).

Le Sous-comité s'est entendu pour présenter ce qui suit au Comité et ce dernier l'a adopté. En voici le texte :

Il est principalement aux sanctions imposées en cas d'infraction aux règles antidopage du gouvernement. À la demande du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, l'honorable Marcel Danis, le sous-comité lui a fait part de ses options par voie de résolution. On trouvera copie de cette résolution à l'annexe A.

Les audiences se sont poursuivies à l'automne, sur les questions liées aux sanctions imposées aux entraîneurs. Le Sous-comité a adopté à l'unanimité une motion concernant la nomination d'un arbitre indépendant dans le cas de M. André Klaczko. On trouvera copie de cette motion à l'annexe B.